

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Aménagement d'un espace temporaire d'exposition 6 quai de Lesseps – Convention portant mise à disposition et mutualisation des locaux avec l'Agglomération.

Par délibération du 17 juillet 2014, le conseil municipal a validé les orientations relatives à l'aménagement d'un espace temporaire d'exposition au 6 quai de Lesseps.

Il est rappelé que dans le cadre de l'opération urbaine Rive Droite Adour, pilotée par l'Agglomération Côte Basque-Adour, cette dernière a acquis l'immeuble cadastré BI n°233, 6 quai de Lesseps, à savoir le bâtiment conçu par Benjamin Gomez et anciennement occupé par la Direction des Affaires Maritimes.

L'Agglomération a validé que ce bâtiment accueillera le futur atelier du projet urbain (espace d'information, d'échanges et de débat autour du projet), avant de définir la programmation et la destination du lieu à long terme.

La Ville de Bayonne s'est montrée intéressée pour occuper le rez-de-chaussée du bâtiment et en faire un espace d'exposition, espace partagé et mutualisé avec le futur atelier du projet urbain.

Cette occupation est consentie à titre gracieux par l'Agglomération (compte tenu de l'utilisation partagée des locaux) et la convention précise notamment les locaux mis à disposition et mutualisés, leur affectation et les diverses charges et conditions d'utilisation.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-jointe, portant mise à disposition et mutualisation des locaux avec l'Agglomération et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.